

L'an deux mil quinze, le trente avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

Présents : Nathalie MONCEAU, Michel DEROO, Cécile JANVIER, Mickaël BEURY, Gladys TORTAY, Nicolas ALLAIN, Ludovic LEGENDRE, Caroline BATTEUX-LEVEAU, Jean-Luc CHAMBRIER, Nadège TERREAU, Pascal MAZÉ, Joëlle BRUNET, Jean-Luc HUVELINE.

Absents excusés : Karine LEBATTEUX (pouvoir à Mickaël BEURY), Katia HUBY (pouvoir à Jean-Yves AVIGNON), Ulysse GRUDÉ (pouvoir à Nicolas ALLAIN), Stéphanie SIMON (pouvoir à Nadège TERREAU), Manuela PIOU (pouvoir à Nathalie MONCEAU), Marc GABAY (pouvoir à Joëlle BRUNET), Christophe VAUMORON (pouvoir à Jean-Luc HUVELINE), Isabelle YVON.

Absent : Richard LEROUX

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Ludovic LEGENDRE

Était également présent : Isabelle DURAND, Secrétaire Générale.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 21/04/2015

1. Election d'un adjoint si la démission de Monsieur Richard LEROUX est définitive à la date du 30 avril 2015
2. Mise à jour des commissions communales et représentation extérieure (communauté de communes)
3. Achat groupé d'électricité
4. Le bureau de poste de la commune : Dispositions de La Poste concernant les horaires. Proposition de transformation en agence postale ou relais poste
5. Ressources humaines : recrutement pour accroissement d'activité au service périscolaire et au service technique
6. Urbanisme- environnement :
 - a. Abandon et dépôt illicite d'ordures ménagères
 - b. Présentation des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil
7. Création d'une commission de délégation de service public
8. Mise à disposition de la scène mobile à la commune de Roëzé-sur-Sarthe pour le 29 mai 2015
9. Mise en place d'un comité de pilotage pour l'aménagement de la Place du 11 novembre
10. Communauté de communes du Val de Sarthe (CDC) :
 - a. Evolution de la compétence enfance/jeunesse : précision sur les services à transférer
 - b. Conventions de mise à disposition de la salle Léo Ferré et de service pour le Relais Assistantes Maternelles de la CDC
 - c. Modification des statuts « habilitation statutaires »
 - d. Informations diverses sur les dossiers en cours
11. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2015
12. Divers

Dans la mesure où nous n'avons pas encore reçu, à ce jour, le courrier d'acceptation par Mme la Préfète de la démission de Richard LEROUX, il ne peut être procédé à :

1. L'élection d'un adjoint si la démission de Monsieur Richard LEROUX est définitive à la date du 30 avril 2015
2. La mise à jour des commissions communales et représentation extérieure (communauté de communes)

3. Achat groupé d'électricité

Délibération 2015/04/01 :

Vu l'article 14 de la loi N° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME,
Vu les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 ... », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement » ;

Vu l'article 31 du code des marchés publics prévoyant que les pouvoirs adjudicateurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale au sens de l'article 9 du code des marchés publics, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu l'article 9-2 du code des marchés publics prévoyant qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics ou conclure des accords-cadres destinés à des pouvoirs adjudicateurs,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de rejoindre, pour ses besoins propres, le dispositif d'achat groupé de fourniture d'électricité proposé par l'UGAP,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, décide :

-d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

4. Le bureau de poste de la commune : Dispositions de La Poste concernant les horaires. Proposition de transformation en agence postale ou relais poste

Délibération 2015/04/02 :

M. le Maire informe l'Assemblée que la direction de la Poste a pris la décision de réduire les horaires d'ouverture du bureau de poste de la commune passant de 15h00 à 9h00.

La Poste a proposé à la commune une nouvelle organisation : Agence postale ou relais poste.

Un comité de pilotage a étudié les deux possibilités. Les détails d'organisation des deux organisations ont été présentés à tous les élus lors d'une réunion, au cours de laquelle une majorité d'élus se sont positionnés pour la mise en place d'un relais poste sur la commune.

M. le Maire souhaite que l'Assemblée se prononce sur ce choix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour, 4 abstentions (Marc GABAY, Joëlle BRUNET, Jean-Luc HUVELINE, Christophe VAUMORON) :

-choisit la mise en place d'un relais poste sur la commune,

-autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour cette mise en place avec la Poste.

5. Ressources humaines : recrutement pour accroissement d'activité au service périscolaire et au service technique

Délibération 2015/04/03 :

M. le Maire expose à l'Assemblée les besoins de la collectivité :

- Suite à un départ d'un agent contractuel aux TAP (temps d'activités périscolaires), un agent du périscolaire (Malika CHEREAU) va passer à la garderie du soir. Il faut donc la remplacer sur son poste au ménage de l'école élémentaire. Il est proposé de recruter une personne sous contrat à durée déterminée pour finir l'année scolaire en cours à savoir du 04 mai au 03 juillet 2015 pour une durée de 12h00 par semaine, rémunération sur le grade d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon, indice brut 340.

- Afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité au service animation avec la préparation des TAP pour 2015/2016, le contrat CAF, les centres aérés de juillet et août à préparer, et participer aux réunions relatives à l'évolution de la compétence enfance-jeunesse, Jean-Luc PANAJOTIDES ne sera plus affecté à la garderie du soir.

Il est proposé de recruter une personne sous contrat à durée déterminée pour finir l'année scolaire en cours à savoir du 07 mai au 03 juillet 2015 pour une durée de 10h00 par semaine, rémunération sur le grade d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon, indice brut 340.

- Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service technique il est proposé de recruter une personne sur un contrat à durée déterminée du 04 mai au 31 juillet 2015, à temps complet, rémunération sur le grade d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon, indice brut 340.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, décide :

- le recrutement de contractuels comme indiqué ci-dessus

- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail à durée déterminée.

6. Urbanisme- environnement :

a. Abandon et dépôt illicite d'ordures ménagères

Délibération 2015/0/04 :

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que les dépôts sauvages d'ordures ménagères ou détritiques de quelque nature que ce soit sont interdits.

Toutefois force est de constater que ces dépôts ne cessent d'augmenter. Les agents du service technique passent entre 9h00 à 18h00 par semaine pour enlever les sacs d'ordures ménagères, les cartons, papiers.. déposés au pied des points d'apports volontaires (PAV) ; Il est adressé des courriers aux adresses trouvées dans les dépôts. Cette action ne suffit pas à dissuader les dépôts sauvages.

C'est pourquoi il est proposé l'action suivante pour limiter les dépôts sauvages :

- Prise d'une photo d'ensemble du dépôt par les agents communaux,
- Recherche de document avec des adresses lors du nettoyage de PAV
- Prise d'une photo de ces documents
- Envoi d'un courrier aux particuliers les informant que des documents portant leurs adresses ont été trouvés et de l'envoi dans les prochains jours d'un titre de recette pour la participation au nettoyage,
- Emission d'un titre de recette et envoi à la trésorerie
- Archivage des documents et des photos en mairie en cas de contestation

L'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité. Aussi il est proposé de mettre ce coût à la charge des contrevenants qui auront pu être identifiés, selon la procédure mentionnée ci-dessus et avec l'état exécutoire de recouvrement par les services du trésor public.

Pour tenir compte de l'ensemble des frais (main d'œuvre, véhicule, matériel, frais administratif pour traitement du dossier...), le coût d'enlèvement des objets déposés illicitement dans un lieu public (sac d'ordure ménagère, carton, ...) est fixé à 130.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix :

- **Décide de confirmer le coût d'élimination à 130.00 €**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire au nom de la commune.**

b. Présentation des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil (à compter 01/01/2015)

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	non
15P0007	Loigné	ZH 109p	1075p		x
15P0008	Loigné	ZH 170p	315475p		x
15P0009	28 rue de la Bruyère	AB 53	328		x
15P0010	2 impasse des Nénuphars Lotissement « Les Aulnays »	AC 166	419		x
15P0011	7 impasse des Nénuphars Lotissement « Les Aulnays »	AC 158a	441		x
15P0012	1 impasse des Marronniers	AA 155	524		x
15P0013	7 impasse des Marronniers	AA 162	462		x

7. Création d'une commission de délégation de service public

Délibération 2015/4/05

La commune a confié l'exploitation de son service public d'assainissement à la Compagnie Fermière de Service Public par un contrat signé en juin 2007.

L'exploitant a informé la commune que ce contrat d'affermage devait être mis à jour par un avenant pour les diverses modifications dont l'intégration de nouveaux postes de relèvement, développement du service avec le nombre des usagers qui évolue, l'assiette de la redevance, valeurs de base de la rémunération du fermier...

Ces nouvelles dispositions doivent être examinées par une commission de délégation de service public.

Le recours à la commission de délégation de service public (CDSP) est prévu dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de service public, et lors de la passation d'un avenant à une convention de service public > à 5%.

La CDSP est une commission spéciale, distincte de la commission d'appel d'offres. Pour être instituée valablement, la CDSP doit faire l'objet d'une élection (scrutin de liste, vote à bulletin secret, représentation proportionnelle au plus fort reste). La commission est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent. La composition de la commission de délégation de service public est définie à l'article L1411-5 du CGCT.

Elle comprend :

- des membres à voix délibérative : Le Maire qui est président de la commission et 3 membres (élus au sein du conseil municipal) : 3 membres titulaires, 3 suppléants – art L1411-5 du CGCT
- et des membres à voix consultative : le comptable de la collectivité : M. TERRIER, percepteur de la Suze-sur-Sarthe, un représentant chargé du ministère chargé de la concurrence et un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Maire

Election des membres

En vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal, par 21 voix pour décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret.

Une seule liste est déposée :

Titulaire	Suppléant
Michel DEROO	Pascal MAZÉ
Ludovic LEGENDRE	Jean-Luc CHAMBRIER
Christophe VAUMORON	Caroline BATTEUX-LEVEAU

Par 21 voix pour, sont désignés membres de la commission de délégation de service public :

- en qualité de membres titulaires : Michel DEROO, Ludovic LEGENDRE, Christophe VAUMORO
- en qualité de membres suppléants : Pascal MAZÉ, Jean-Luc CHAMBRIER, Caroline BATTEUX-LEVEAU.

8. Mise à disposition de la scène mobile à la commune de Roëzé-sur-Sarthe pour le 29 mai 2015

Délibération 2015/4/06 :

M. le Maire propose de mettre à disposition gratuitement à la commune de Roëzé-sur-Sarthe la scène mobile communale pour le week-end du 29 mai 2015.

Il sera indiqué les modalités d'utilisation et de transport, un état du matériel sera réalisé avant et après la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, accepte la mise à disposition gratuite de la scène mobile à la commune de Roézé pour le 29 mai 2015.

9. Mise en place d'un comité de pilotage pour l'aménagement de la Place du 11 novembre

Délibération 2015/04/07 :

M. le Maire propose la constitution d'un comité de pilotage pour la réflexion de l'aménagement de la place du 11 novembre après démolition des deux bâtiments communaux.

Ludovic LEGENDRE, Michel DEROO, Nadège TERREAU, Caroline BATTEUX-LEVEAU, Gladys TORTAY, Pascal MAZÉ, Nicolas ALLAIN, Marc GABAY, Joëlle BRUNET formeront le comité de pilotage sous la présidence de M. le Maire.

10. Communauté de communes du Val de Sarthe (CDC) :

a. Evolution de la compétence enfance/jeunesse : précision sur les services à transférer

Délibération 2015/04/08 :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 5 février 2015 portant modification des statuts :• Article 2 : Compétences facultatives ► 6. Actions sociales

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance à la délibération susmentionnée, le conseil municipal, décide :

Une copie de la délibération de la CDC est donnée à chaque élu.

Modification de compétence	Vote de l'Assemblée – nbre de voix		
	Pour	Contre	Abstention
d'accepter la modification des statuts proposée par le conseil de communauté pour l'évolution de la compétence « jeunesse » rubrique 6.1	21		
d'accepter les termes de la rédaction de la délibération du conseil de communauté pour l'évolution de la compétence « jeunesse »	21		
d'accepter la modification des statuts proposée par le conseil de communauté pour la suppression de la rubrique 6.3	21		
d'accepter la modification des statuts proposée par le conseil de communauté pour la suppression de la rubrique 6.4	21		
d'accepter la modification des statuts proposée par le conseil de communauté pour l'évolution de la compétence « enfance » rubrique 6.3 (nouvelle numérotation)	21		
d'accepter les termes de la rédaction de la délibération du conseil de communauté pour l'évolution de la compétence « enfance »	21		
d'accepter la modification des statuts proposée du conseil de communauté pour la création de la compétence « accompagnement à la parentalité » rubrique 6.4 (nouvelle numérotation)	21		
d'accepter les termes de la rédaction de la délibération du conseil de communauté pour l'évolution de la compétence « accompagnement à la parentalité »	21		
de joindre pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la communauté de communes du Val de Sarthe.	21		

b. Conventions de mise à disposition de la salle Léo Ferré et de service pour le Relais Assistantes Maternelles de la CDC

Reporté au prochain conseil.

c. Modification des statuts « habilitation statutaire »

Délibération 2015/04/09 :

M. le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 26 mars 2015, le conseil de communauté a décidé la modification des statuts de la communauté de communes du Val de Sarthe par l'insertion d'un article 3 « habilitation statutaire ».

Vu l'insertion d'un article 3 « habilitation statutaire », les articles 3,4,5,6,7,8,9, des statuts de la communauté de communes deviennent les articles 4,5,6,7,8,9,10.

Après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et pris connaissance de la délibération susmentionnée (dont une copie a été distribuée à chaque élu), le conseil municipal, par 13 voix pour et 8 abstentions (Ludovic LEGENDRE, Pascal MAZE, Mickaël BEURY, Karine LEBATTEUX, Marc GABAY, Joëlle BRUNET, Jean-Luc HUVELINE, Christophe VAUMORON), décide :

- **D'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour l'insertion de l'article 3 « habilitation statutaire »,**
- **D'accepter les termes de la rédaction de la délibération du conseil de communauté pour l'insertion de l'article 3 « habilitation statutaire »,**
- **De joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération du la communauté de communes du Val de Sarthe.**

d. Informations diverses sur les dossiers en cours

11. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2015, par 20 voix pour et une abstention (Christophe VAUMORON)

12. Divers

- Clôture de l'école élémentaire en juillet 2015

Crédits votés au budget primitif 2015.

L'Assemblée est informée que les travaux d'installation d'une clôture de l'école élémentaire seront réalisés pendant les vacances d'été 2015.

La commission affaires scolaires a donné un avis favorable à la majorité.

Au prochain conseil municipal, l'assemblée sera saisie pour délibérer sur le dépôt de la déclaration préalable.

- **Date des conseils municipaux du 2^{ème} semestre 2015**

2015	Conseil municipal	Réunion pré-conseil	Conseil communautaire
Septembre	17	14	24 à ROEZE
Octobre	15	12	/
Novembre	19	16	05 à ST JEAN DU BOIS
Décembre	10	07	17 à SOULIGNE FLACE

Séance levée à 21h40